



Étude de caractérisation

Le décret du 1^{er} mars 2018 (M.B. du 22 mars 2018) relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, instaure une procédure d'évaluation des terrains potentiellement pollués, dont la deuxième étape clé est l'étude de caractérisation (articles 47 et suivants du décret).

Partant de l'hypothèse selon laquelle l'étude d'orientation préalable est complète et conforme au GREO, l'étude de caractérisation a pour objectifs de :

- 1.** connaître de manière exacte la nature, le volume et le niveau de pollution du sol et/ou de l'eau souterraine et, le cas échéant, établir si elle constitue une menace grave;
- 2.** déterminer la nécessité d'assainir ainsi que les délais dans lesquels l'assainissement doit être réalisé;
- 3.** fournir les éléments nécessaires à la réalisation des actes et travaux d'assainissement en:
 - a) délimitant les poches de pollution et le volume du terrain à assainir;
 - b) délimitant le volume et le pourtour des eaux souterraines à assainir;
- 4.** déterminer la nécessité de prendre des mesures de sécurité et de suivi.



L'étude de caractérisation réalisée dans le cadre du présent marché doit être conforme au Guide de Référence pour l'Étude de caractérisation (GREC – dernière version) et s'articule de la manière suivante :

Phase 1

Etude préparatoire

L'étude préparatoire vise à actualiser le modèle conceptuel du site (MCS) sur lequel reposent les conclusions de l'étude d'orientation (EO) approuvée préalablement par l'administration.

Phase 2

Caractérisation des pollutions

La phase de caractérisation vise à délimiter spatialement les pollutions et à en mesurer l'intensité par des travaux d'échantillonnages et d'analyses. Chaque pollution, selon ses caractéristiques intrinsèques (tache ou unité de remblai, dans le sol ou l'eau souterraine), doit être caractérisée au moyen d'une stratégie et, le cas échéant, d'un protocole adaptés. À cet effet, deux stratégies et 9 protocoles ont été élaborés.

Phase 3

Interprétation des résultats et conclusions

a) Interprétation des résultats

La phase 3 a pour objectif de comparer, selon le(les) type(s) d'usage(s), l'ensemble des résultats d'analyses, valorisées et/ou réalisées, soit aux normes du décret sols, soit aux valeurs limites retenues pour les paramètres non normés par le décret sols issues de la base de données des Polluants Non-Normés (PNN – dernière version) élaborée conformément à l'article 8 du décret sols.



b) Étude de risques

Dans le cadre de l'interprétation des données, chaque pollution peut faire l'objet d'une étude de risques, réalisée conformément au Guide de Référence pour l'Étude de Risques (GRER – dernière version) afin d'évaluer si elle constitue une menace grave pour les différentes cibles identifiées dans le MCS.

c) Conclusions opérationnelles

Les conclusions opérationnelles possibles à l'issue de l'étude de caractérisation sont :

- dans le cas d'une pollution nouvelle ou d'une pollution historique constituant une menace grave pour l'être humain ou l'environnement, la nécessité de réaliser un projet d'assainissement ;
- dans le cas d'une pollution historique ne constituant pas une menace grave, la proposition d'un certificat de contrôle du sol (cf. phase 5 ci-dessous). Si les conditions du terrain l'exigent, il convient de proposer :
 - soit des mesures de suivi dans l'attente de la réalisation du projet d'assainissement requis ;
 - soit des mesures de sécurité à consigner dans le certificat de contrôle du sol.

Phase 4

Rapport d'étude de caractérisation

Au terme de sa mission, le prestataire rédige un « rapport d'étude de caractérisation » dont le contenu devra suivre la table des matières standardisée définie par le GREC :

Résumé de l'étude de caractérisation

1. Introduction

2. Actualisation du contexte général

- 2.1. Aspects administratifs
 - 2.2. Aspects environnementaux
 - 2.3. Aspects historiques
 - 2.3.1. Historique des activités et des implantations sur les parcelles étudiées
 - 2.3.2. Implantation actuelle et état actuel du terrain
 - 2.3.3. Études antérieures
 - 2.4. Pollutions avérées, examen critique de l'étude d'orientation et nouvelles Sources Potentielles de Pollution (SPP)
-

3. Travaux de caractérisation des pollutions

- 3.1. Stratégie(s) sélectionnée(s)
 - 3.2. Valorisation des données antérieures et validation de l'étude d'orientation
 - 3.3. Travaux de terrain et d'analyses – présentation et discussion
-

4. Interprétations des résultats

- 4.1. Comparaison par rapport aux normes
 - 4.2. Modèle conceptuel du site caractérisé
 - 4.2.1. Volumétrie des pollutions et concentrations représentatives
 - 4.2.2. Interprétation en rapport avec la menace grave
-

5. Conclusions opérationnelles, additionnelles et recommandations

Ce rapport doit obligatoirement être :

- Introduit auprès de l'administration, accompagné de la preuve de paiement du droit de dossier, par le titulaire de l'obligation ou par une tierce personne dûment mandatée (notamment le prestataire);
- Daté et signé par une personne habilitée (le prestataire) telle que visée dans l'AGW relatif à l'assainissement des sols.

Phase 5

Proposition d'un certificat de contrôle du sol (CSS)

En cas d'absence de menace grave dans le cas d'une pollution historique, le prestataire propose un modèle de certificat de contrôle du sol par parcelle cadastrale en se conformant aux modalités reprises dans le Guide de Référence pour l'Évaluation Finale (GREF – dernière version).





SPAQUE sa

Avenue Maurice Destenay, 13
4000 LIEGE Belgique

Tél : +32 4 220 94 11

Fax : +32 4 221 40 43

communication@spaque.be